FACULTÉ DE SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION



GUIDE DU CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT





Sommaire

La faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG) p.	5
✓ Devenir chargé d'enseignement p. Votre dossier, votre statut	13
✓ Enseigner à l'université p. Vos cours et les modalités d'évaluation	25
Informations pratiques et services utiles p.	31
✓ Soutenir l'avenir de la FSEG p. La taxe d'apprentissage	35
Glossaire p.	38



La faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- ✓ L'UPEC
- Le système universitaire
- Ses étudiants
- Son ouverture internationale
- La FSEG
- Ses départements
- Les relations internationales
- Ses partenaires



À RETENIR

Les coordonnées générales

Faculté de sciences économiques et de gestion

www.fseg.u-pec.fr fseg@u-pec.fr 61, avenue du général de Gaulle 94010 Créteil cedex

Plan d'accès au dos du livret

Les coordonnées des départements

Département d'économie

http://economie.u-pec.fr scolarité.eco@u-pec.fr 01 41 78 46 22

IAE Gustave Eiffel

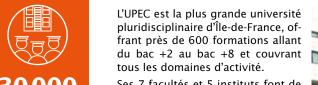
www.iae-eiffel.fr scolarite-iae@u-pec.fr 01 41 78 47 43

ESIAG / ESIPE

www.miage.u-pec.fr secretariat.miage@u-pec.fr 71, rue Saint Simon - 94017 Créteil 01 56 72 62 55

L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL

Une université pluridisciplinaire



Ses 7 facultés et 5 instituts font de l'UPEC un acteur majeur de la diffusion de la culture académique, scientifique et technologique.

Située à Créteil depuis sa création en 1970, l'UPEC est aujourd'hui présente sur trois départements (Valde-Marne, Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis).





étudiants

bac +2

600 formations



LE SYSTÈME UNIVERSITAIRE

L'UPEC regroupe un large éventail de formations, de structures et de disciplines : comment s'y retrouver ?

> Composante, faculté ou UFR ?

L'UPEC compte 12 composantes. Derrière ce terme générique se dissimulent plusieurs structures de natures juridiques différentes (UFR, instituts, observatoire, etc.) et aux missions pédagogiques et scientifiques complémentaires : *a priori* rien de commun, en effet, entre un IUT qui prépare des étudiants à une insertion professionnelle rapide et efficace et la faculté de médecine et ses équipes de recherche de pointe. Pour autant, tous travaillent à la réussite des étudiants par et pour la connaissance.

Souvent qualifiée de "faculté" par commodité, jusque dans l'acronyme FSEG, la composante qui vous accueille est en toute rigueur une UFR, c'est-à-dire une "unité de formation et de recherche", qui regroupe des départements de formation (l'IAE Gustave Eiffel, le département d'économie et l'ESIAG : cf. page 8) et des centres de recherche (l'IRG et l'ÉRUDITE).

Une UFR est dirigée par un conseil de gestion (composé d'élus parmi les enseignants, les personnels administratifs et les étudiants) et un directeur, souvent abusivement qualifié de "doyen", par facilité... ou nostalgie!

> Qu'est-ce que le "LMD" ?

Depuis 2002, le système universitaire français s'articule autour de 3 principaux niveaux de formations : **la licence** (niveau bac+3), **le master** (bac+5) et **le doctorat** (bac+8). Connue sous l'acronyme "LMD", cette architecture permet d'accroître la mobilité des étudiants européens, la mobilité interdisciplinaire et entre formations professionnelles et générales.

SES ÉTUDIANTS

L'UPEC accueille plus de 30 000 étudiants en formation initiale (FI)*, formation continue (FC)* et formation en apprentissage (FA)*

Parmi les étudiants de l'UPEC, les publics sont variés. Ainsi, 5400 d'entre eux sont des adultes en formation continue ou inscrits en VAE pour leurs projets professionnels; reconversion, développement des compétences, évolution de carrière, valorisation de l'expérience professionnelle...

Plus de 2 000 étudiants de l'UPEC suivent un cursus en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et passent ainsi une part de leur temps de formation à travailler en conditions réelles en entreprise. Ils cumulent ainsi savoirs et savoir-faire.

Enfin, du côté du corps enseignant, aux 1 600 enseignants et enseignants-chercheurs en poste à l'UPEC s'ajoutent plus de 3 000 chargés d'enseignements... dont vous, peut-être!



* cf. Glossaire complet disponible page 38.

SON OUVERTURE INTERNATIONALE

L'UPEC mène une politique dynamique de développement international afin d'étendre chaque année sa présence en Europe et au-delà. L'UPEC s'est engagée pour favoriser la mobilité des étudiants et personnels de l'université.

Chaque année, l'UPEC accueille 3000 étudiants étrangers provenant de ses 300 établissements partenaires à travers le monde.

L'UPEC propose une dizaine de formations entièrement en anglais, plus de 40 doubles-diplômes, 5 diplômes délocalisés et 6 formations avec un parcours international.

Chaque été, l'UPEC organise également une Summer school qui connaît un succès grandissant en mêlant programme scientifique et culturel.



Actuellement, 60 enseignants chercheurs étrangers sont accueillis chaque année à l'UPEC.



PRÉSENTATION DE LA FSEG

De la licence au master

La FSEG est l'une des facultés historiques de l'université. Avec ses 3 départements, elle propose aux étudiants des parcours diversifiés et ouverts à l'international.

Des licences classées parmi les meilleures en France dans leur domaine, 26 spécialités en master adossées à 2 équipes de recherche et 1 école doctorale, autant de voies pour

construire progressivement son projet professionnel.

La faculté accueille également des publics spécifiques (passerelle médecine et CPGE). Elle est la première faculté d'économie et gestion en France pour la formation en apprentissage, voie de la réussite, et entretient un riche partenariat avec les entreprises et les acteurs institutionnels.

95% d'insertion professionnelle

Département d'Économie

IAE

Gustave

Eiffel

ESIAG /

ESIPE

250 entreprises accompagnent la FSEG

Relations entreprises

1ère faculté d'Éco Gestion pour la formation en apprentissage

FSEG

Ouverture internationale

l école doctorale et 2 équipes de recherche

80 partenariats internationaux

7 formations internationales sélectives à temps plein

IRG

ÉRUDITE

26 spécialités de master

40 personnels administratifs

130 enseignants en poste

500 intervenants du monde professionnel

3000 étudiants

3 modalités de formation : FI, FA et FC 550 étudiants en apprentissage dès la L3 3 BDE actifs





Le département d'Économie

Le département d'économie délivre sur deux ans la formation de base en économie, gestion, mathématiques et statistiques préparant aux 7 parcours de la L3 économie et gestion. En L3, il offre 4 parcours conduisant à trois mentions de master et sept spécialités (bac +5) des métiers de l'expertise économique internationale et de la banque.

Ces spécialités sont professionnelles (stage obligatoire) ou de recherche, 3 sont des formations en apprentissage.



Institut d'Administration des Entreprises Gustave Eiffel

L'IAE propose une offre diversifiée de formations en management de la licence au doctorat. Les parcours, conçus et animés par des équipes pédagogiques associant enseignants-chercheurs et praticiens confirmés, répondent aux exigences des métiers de la gestion (comptabilité, finance, management, marketing).

Préparés dans le cadre d'un cursus alternant cours et stages, de l'apprentissage ou de la formation continue, les diplômes permettent aux étudiants de contribuer au développement d'entreprises et d'organisations dynamiques ouvertes sur l'international.

École Supérieure d'Informatique Appliquée à la Gestion

L'ESIAG propose 4 formations et 12 parcours de spécialisation en adéquation avec les besoins de la société du fait de leur pédagogie innovante et les liens forts avec une trentaine d'entreprises partenaires.

Une école d'excellence au cœur de l'université qui propose à ses étudiants des cursus avec stages sous statut étudiant, de l'apprentissage ou de la formation continue, pour 95% d'insertion professionnelle immédiate à la fin du master.

À l'automne 2016, l'ESIAG intègre l'ESIPE, 1ère école d'ingénieurs de l'UPEC!



RELATIONS INTERNATIONALES

Une ouverture sur le monde

La FSEG, ancrée dans un territoire ouvert et culturellement diversifié a, depuis longtemps, fait le choix d'une ouverture maximale sur le monde. Elle porte de nombreux projets internationaux (Erasmus +, doubles diplômes, Erasmus Mundus...) et certifications internationales (TOEIC) en offrant de nombreux cours de langues.

Ses centres de recherche, ses partenariats avec des institutions internationales (OCDE, Banque Mondiale, Commission Européenne), des multinationales et des universités étrangères (Harvard Business Publishing pour l'IAE) lui permettent d'assurer des formations d'excellences.

La FSEG offre actuellement 7 formations internationales sélectives en formations à temps plein (semestre d'études à l'étranger obligatoire en licence et stage international en master) et en apprentissage (logistique, achats, ressources humaines).

Mobilité étudiante et politique de langue

Formules d'échanges et doubles diplômes

Plus de 80 partenariats internationaux

Accueil des chercheurs et enseignants internationaux

- pour un profil international
- pour l'accueil d'étudiants étrangers
- à travers le Monde
- pour enrichir les formations

LES ENTREPRISES PARTENAIRES

Déjà plus de 250 entreprises accompagnent la FSEG dans l'évolution de ses formations pour répondre toujours mieux aux attentes du marché du travail. Elles participent à l'amélioration des équipements et à l'investissement pédagogique et humain de la faculté.









LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS





Historiquement la FSEG a noué des relations très étroites avec le CFA SUP 2000 et l'UPEM.





Devenir chargé d'enseignement

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- Qui enseigne à l'université ?
- ✓ Qui peut devenir chargé d'enseignement à l'université ?
 - Faites le test!
- Les différents statuts
 - Les chargés d'enseignements vacataires (CEV)
 - Les agents temporaires vacataires (ATV)
 - Les enseignants vacataires occasionnels
- **La rémunération** Conditions, procédures et calendrier
- Le recrutement
- **Bon à savoir** Toutes les guestions que vous vous posez
 - Pourquoi les chargés d'enseignements doivent-ils avoir une activité principale ?
 - Qu'est-ce qu'une "heure équivalent TD" ?
 - Qu'est-ce que le service d'un enseignant ?
 - Quand devient effectif le recrutement en tant que chargé d'enseignement ?
 - Pourquoi n'est-il pas possible d'être payé sur facture ou par son entreprise ?



À RETENIR

- 3 étapes à ne pas manquer pour un bon dossier...... p.20
- Une foire aux questions dans la rubrique **Bon à savoir** p. 22
- Important. Les informations de ce guide sont fournies à titre indicatif ; seuls les documents officiels validés par la direction des ressources humaines de l'UPEC font foi.

statuts d'enseignant

vacataire

avoir moins de 65 ans



QUI ENSEIGNE À L'UNIVERSITÉ?

La mission d'enseignement des universités est assurée par des effectifs variés et nombreux. Ainsi l'université Paris-Est Créteil compte à elle seule 1600 enseignants titulaires et plus de 3000 intervenants vacataires. Cette diversité se traduit par un vaste panel de statuts et de missions. En voici les principaux représentants.

Les enseignants-chercheurs : il s'agit de personnels de la fonction publique qui, comme l'indique leur dénomination, ont une double mission d'enseignement (transmettre des connaissances) et de recherche (produire des connaissances). Ils sont recrutés par concours sur titres (ils sont docteurs) et travaux (ils sont auteurs de publications scientifiaues).

On distingue deux corps : les maîtres de conférences (environ 36 000 en France, nommés par arrêté ministériel), et les professeurs (plus de 20000, nommés par décret du Président de la République). Les maîtres de conférences accèdent au corps des professeurs par concours et obtention d'une habilitation à diriger des recherches. La différence de statut est académique mais non hiérarchique.

Les professeurs de l'enseignement secondaire: 13000 enseignants certifiés ou agrégés (dits "du second degré") interviennent en France au cœur des universités. Ils n'ont pas de mission de recherche mais dispensent de ce fait deux fois plus d'heures de cours que les enseignants-chercheurs.

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche : il s'agit d'étudiants préparant une thèse en vue d'obtenir un doctorat ou de jeunes docteurs qui bénéficient pour un ou deux ans d'un statut d'enseignant-chercheur.

Les enseignants contractuels : il s'agit de personnels qualifiés d'enseignants "associés" ou bénéficiaires de contrats de mission d'enseignement et/ou de recherche. La plupart possèdent une activité professionnelle principale et, à ce titre, ont été recrutés à temps partiel par une université pour dispenser des cours, faire de la recherche ou les deux à la fois. Ces statuts sont assez rares et demeurent ponctuels.

La dernière catégorie vous concerne directement : les chargés d'enseignement et agents temporaires. qui interviennent pour dispenser des cours (entre 1 heure et plusieurs dizaines d'heures) en raison de compétences techniques, professionnelles, culturelles ou académiques. Les statuts de ces enseignants vacataires sont variés (dirigeants d'entreprises, salariés du secteur privés, agents du secteur public, professions libérales, etc.) mais tous ont une activité principale.

QUI PEUT DEVENIR CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT À L'UNIVERSITÉ ?

Beaucoup de monde peut enseigner à l'université pour le plus grand bénéfice des étudiants qui gagnent à être confrontés dans un même cursus à des enseignants-chercheurs, des enseignants et des professionnels venant transmettre leurs savoirs et leurs savoir-faire.

Mais attention : beaucoup de monde, ce n'est pas tout le monde !

Vous devez répondre ✓ à chaque condition pour devenir chargé d'enseignement

✓ X
Vous avez une activité professionnelle principale ?
Vous avez moins de 65 ans ?
Vous n'êtes pas enseignant en congé pour recherche ou conversion thématique
Vous n'êtes pas étudiant en 1er ou 2e cycle
Vous n'êtes pas attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)
Vous n'êtes pas doctorant contractuel
Vous n'êtes pas en congé parental
Vous n'êtes pas retraité de l'UPEC
■ Si TOUTES les cases ✓ sont cochées, félicitations, vous pouvez être recruté comme enseignant vacataire à l'université.
• Si au moins une de ces cases 🗶 est cochée, vous ne pouvez pas devenir chargé d'ensei- gnement. L'université n'a pas le droit de vous recruter pour dispenser des cours, et ce

Les conditions réglementaires sont stipulées dans le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987, modifié par le décret n° 2015-527 du 12 mai 2015 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Si vous avez accepté une mission d'enseignement sans être averti de cette impossibilité

sans dérogation d'aucune sorte.

juridique, il faut prévenir le responsable de la formation.

LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ENSEIGNANT VACATAIRE

Au regard de la réglementation, les enseignants vacataires sont recrutés en fonction de leur situation professionnelle et de leur âge au moment de la réalisation des heures d'enseignement.

On distingue, selon ces critères, les "chargés d'enseignement vacataires", les "agents temporaires vacataires" et les

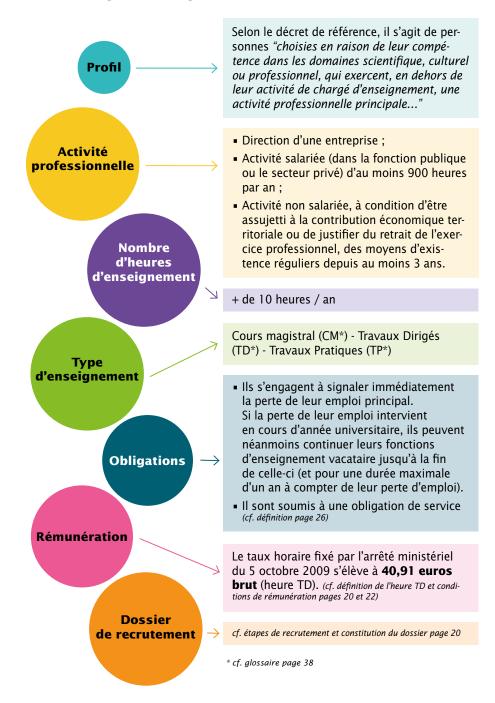
"enseignants vacataires occasionnels".Le nombre d'heures qui peut leur être confié varie en fonction de ces statuts.

Quel statut?

Vous êtes	Vous serez
Dirigeant d'entreprise	
Salarié du secteur privé (assurant au moins 900 heures par an)	chargé d'enseignement vacataire. Reportez-vous à la page 17.
Agent de la fonction publique (assurant au moins 900 heures par an)	
En situation d'exercer une activité non salariée mais assujettie à la Contribution économique territoriale (CET)	
En situation d'exercer une activité non salariée mais de justifier d'avoir retiré de l'exercice de celle-ci des moyens d'existence réguliers depuis au moins de 3 ans	
Étudiant inscrit en troisième cycle de l'enseignement supérieur (doctorant)	agent temporaire vacataire. Reportez-vous à la page 18.
Retraité de moins de 65 ans	reportez-vous u iu puge 16.

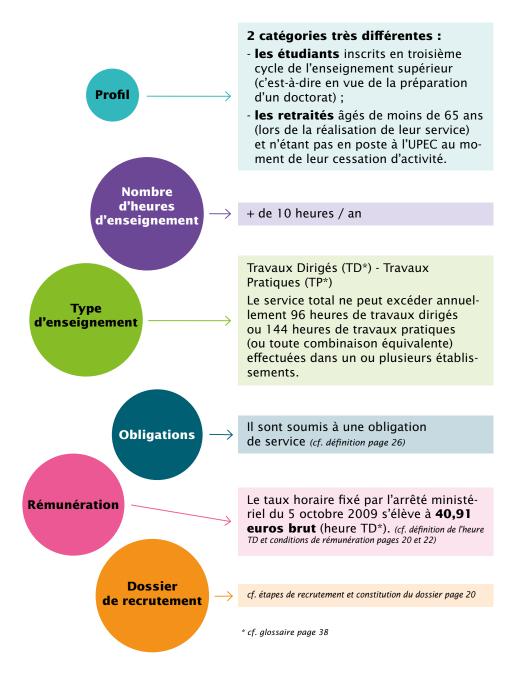
Dans tous les cas, si vous intervenez pour moins de 10 heures équivalent TD au cours de l'année, reportez-vous à la rubrique "Enseignants vacataires occasionnels" cf. page 19.

> Les chargés d'enseignements vacataires (CEV)





> Les agents temporaires vacataires (ATV)



Concernant les retraités, conformément au décret du 30 novembre 2011, la limite d'âge est fixée comme suit :

Année de naissance des agents contractuels	Limite d'âge
Avant le 1er juillet 1951	65 ans
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
À compter de 1955	67 ans

Les personnes bénéficiant d'une pension de retraite peuvent réaliser des heures dans les disciplines suivantes :

- > juridiques, économiques et de gestion ;
- > langues ;
- > mathématiques et application des mathématiques ;
- > informatique;
- > sciences physiques pour l'ingénieur, génie mécanique, génie civil, génie chimique ;
- > sciences de la terre.

Si les vacations réalisées sont inférieures à 64 heures TD, elles peuvent concerner toutes les disciplines.



Les enseignants vacataires occasionnels

Profil	Personnes extérieures qui accomplissent une mission ponctuelle et non répétée au cours de l'année universitaire, en l'absence de tout lien de subordination juridique et sans avoir la responsabilité de modules d'enseignement au sein de l'établissement
Conditions requises	 ne pas être étudiant exercer une activité principale ou être titulaire d'une pension de retraite (et dans ce cas, ne pas avoir été précé- demment en poste à l'UPEC) sans limite d'âge
Nombre d'heures d'enseignement	max 10h équivalent TD / an
Rémunération	40,91 euros brut
Dossier de recrutement	Dossier simplifié à remplir (cf. étapes de recrutement page 20)

LA RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS **VACATAIRES À L'UPEC**

- 1) La rémunération des chargés d'enseignement vacataires ou des agents temporaires vacataires répond à des principes identiques.
- 2) Elle est indépendante des diplômes, de l'expérience et de l'ancienneté.
- 3) Elle est calculée selon le nombre d'heures d'enseignement en présence des étudiants réellement effectuées.
- 4) Le taux horaire fixé par l'arrêté ministériel du 5 octobre 2009 s'élève à 40.91 euros brut (heure TD).
- 5) La procédure de rémunération est mise en œuvre une fois le service fait (il est interdit de rémunérer une personne pour des cours n'ayant pas encore eu lieu).
- 6) Au terme des interventions pédagogiques et au plus tard au 31 juillet de l'année universitaire en cours, le département d'enseignement concerné transmet une déclaration de service fait et un bordereau liquidatif à la direction de l'UFR. Le paiement des heures ne peut ainsi intervenir qu'après réalisation de l'obligation de service (cf. page 22) et émission du bordereau de mise en paiement.
- 7) Le paiement interviendra, sous réserve que la procédure ait été intégralement respectée, dans les 2 mois après validation par la direction de l'UFR, en fonction de la date de transmission des documents et des calendriers de paye.

LES ÉTAPES DE VOTRE RECRUTEMENT

- Vous êtes informé de votre mission par le responsable de formation
 - pour dispenser des cours à l'université. Le responsable de formation vous précise le nombre d'heures, les effectifs, le niveau de difficultés, les modalités pédagogiques.
- Vous recevez un dossier de recrutement vacataire à renseigner
- Le personnel administratif vous remet un dossier de recrutement vacataire qui permettra votre identification dans les outils de gestion de ressources humaines et vous informera des différentes pièces justificatives à fournir.

Vous semblez présenter les compétences

- Vous remettez le dossier dûment rempli accompagné des pièces justificatives
- Ce dossier doit être renseigné et remis AVANT la réalisation des heures d'enseignement.
- Il doit être **IMPÉRATIVEMENT** validé avant le début des cours.
- ATTENTION Si vous intervenez dans plusieurs composantes de l'UPEC (IUT, autres facultés, etc.), il faut impérativement le signaler à l'administration.

À titre indicatif, voici la liste des pièces requises (le formulaire que vous recevrez recense précisément ces éléments) :

- > un curriculum vitae:
- > un relevé d'identification bancaire et une demande de domiciliation bancaire :
- > une photocopie de la carte d'identité recto/verso;
- > une photocopie de la carte vitale ou une photocopie de l'attestation de l'assurance maladie:
- > pour les ressortissants étrangers hors Espace Économique Européen ou Suisse. transmettre une copie du titre de séjour vous autorisant à travailler.

En fonction de votre situation, joindre les documents suivants :

Agent du secteur public (fonctionnaire ou contractuel)	 Bulletin de salaire récent (moins de 3 mois) Autorisation de cumul d'activités (à demander auprès de votre établissement) Attention: pour les enseignants du supérieur ce document doit être signé par le président de l'université de rattachement; pour les enseignants du 2nd degré par le recteur d'académie Copie du contrat de travail (pour les agents non titulaires)
Salarié du secteur privé	1 - Attestation d'employeur principal à compléter par l'employeur2 - Bulletin de salaire (moins de 3 mois)
Dirigeant d'entreprise	1 - Extrait Kbis (moins de 3 mois)2 - copie du dernier bulletin de salaire (pour les gérants salariés)
Profession libé- rale / travailleur indépendant / auteur / agricul- teur / artisan	 1 - Attestation d'immatriculation à un registre professionnel 2 - Avis d'imposition à la contribution économique territoriale ou Tout document attestant des revenus perçus au titre de votre activité indépendante depuis 3 ans (3 dernières notifications annuelles URSSAF, avis d'impositions sur les revenus, etc.) Revenu minimum annuel requis : RSA personne seule sans enfant 6 296 euros ou SMIC 17 600 euros (à trancher)
Auto-entrepreneur	 Notification d'affiliation au régime de l'auto-entrepreneur (l'appartenance à ce régime devra être justifiée annuellement). Avis d'imposition à la contribution économique territoriale Les 3 dernières attestations fiscales au régime de l'auto-entrepreneur délivrées par l'URSSAF ou tout document permettant de justifier de retirer de l'activité professionnelle des moyens d'existences régulier depuis 3 ans (même sous un autre régime, salarié par ex., si vous êtes auto-entrepreneur depuis moins de trois ans)
Intermittent du spectacle	 1 - Dernier avis d'admission à l'assurance chômage en tant qu'intermittent du spectacle délivré par les ASSEDIC 2 - Feuille de congés spectacles

Attention: la rémunération annuelle versée aux travailleurs salariés contractuels et aux travailleurs non salariés, au titre de l'activité de chargé d'enseignement à l'UPEC, doit être inférieure aux revenus retirés de leur activité professionnelle principale.

Pour un renouvellement :

- > les justificatifs de situation professionnelle sont systématiquement requis ;
- > le CV transmis est valable pour 3 années consécutives ;
- > les autres documents doivent uniquement être transmis en cas de changement de situation.

Pour les enseignants vacataires occasionnels (cf. page 19),

il faut constituer un dossier simplifié :

- > fiche de recrutement :
- > copie recto verso de la carte d'identité;
- > copie de la carte vitale :
- > demande de domiciliation bancaire :
- > attestation d'activité ;
- > attestation sur l'honneur de la situation professionnelle.



d'enseignement chargé

Pourquoi les chargés d'enseignements doivent-ils avoir une activité principale?

Tout d'abord, cette activité occasionnelle et précaire ne peut constituer une fin en soi. Mais surtout la voie d'accès aux fonctions d'enseignant à l'université est un concours. Or, l'un des héritages de la révolution et de l'abolition des privilèges veut qu'il ne puisse y avoir multiplicité d'entrées concurrentes pour des fonctions publiques, au risque que l'une dispenserait de l'égalité des chances.

Qu'est-ce qu'une "heure équivalent TD" ?

Ce terme peut paraître déroutant mais vous sera vite familier. Une "heure équivalent TD" est l'unité de compte pour la rémunération des heures d'enseignement des titulaires (heures de service statutaire et heures complémentaires) et des vacataires (heures de vacation).

Une heure de travaux dirigés compte pour 1 ; une heure dite de "cours magistral" compte pour 1,5 car on considère qu'il y a création d'un contenu pédagogique élaboré tandis qu'une heure de travaux pratiques (essentiellement en sciences) compte pour 0,66 car elle procède presque uniquement de manipulations par les étudiants.

Exemple: si vous dispensez 2 heures de cours maaistral (CM), vous serez rémunéré pour 2 heures CM \times 1,5 = 3 heures TD.

À l'inverse, si vous assurez 3 heures de TP, vous serez rémunéré pour 3 heures $TP \times 0.66 = 2 \text{ heures TD.}$

Qu'est-ce que le service d'un enseignant ?

Le service d'un enseignant correspond au nombre d'heures de cours qu'il doit réaliser.

Les enseignants vacataires n'ont pas de service statutaire.

Les enseignants-chercheurs quant à eux doivent réaliser statutairement 192 heures TD (décret modifié n°84 431 du 6 juin 1984) et les enseignants du second degré 384 heures TD (décret n°93 461 du 25 mars 1993). Ce sont leurs heures dites "de service" mais ils peuvent réaliser des heures complémentaires, qui viennent en plus de leur temps de travail.

Le temps de travail dont sont redevables les personnels enseignants titulaires est le temps de travail applicable dans l'ensemble de la fonction publique de l'État, soit 1607 heures de travail effectif annuel. En application des dispositions législatives et réglementaires, tout enseignant-chercheur bénéficie de 5 semaines de congés annuels, qui doivent être identifiables afin de calculer le droit à d'autres congés (maladie, maternité, etc.). Dans l'intérêt du service, les congés annuels des enseignants-chercheurs doivent être planifiés à l'intérieur des périodes de vacances universitaires (ces 5 semaines sont donc placées durant les périodes de fermeture, soit 4 semaines l'été et 1 semaine lors des fêtes de fin d'année).

Quand devient effectif le recrutement en tant que chargé d'enseignement?

Vous l'avez vu, les conditions de recrutement sont différentes selon les caractéristiques individuelles, il est donc important de systématiquement se référer au personnel administratif en charges des ressources humaines pour savoir si le dossier de recrutement est recevable.

Attention! Quelle que soit leur bonne volonté, les enseignants responsables de formation ne peuvent maîtriser l'ensemble des détails techniques et des procédures concernant ces recrutements : un engagement oral de leur part ne vaut que comme témoignage de confiance envers vos compétences pédagogiques, pas comme attestation de recrutement.

Il est essentiel de vous renseigner (en lisant ce quide et en vous adressant au personnel administratif) et d'établir votre dossier avant de commencer toute intervention pédagogique, au risque de ne pouvoir être rémunéré si votre statut s'avère malheureusement incompatible avec celui de chargé d'enseignement. Enfin, selon le décret en vigueur, celui qui vous recrute est le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR si vous effectuez moins de 64 heures de vacations. Si les vacations sont plus importantes, votre recrutement est soumis à l'approbation des instances élues (conseil de gestion de l'UFR et conseil académique de l'université).

> Pourquoi n'est-il pas possible d'être payé sur facture ou par le biais de son entreprise?

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont soumis au principe de spécialité. Leurs missions, définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation, doivent être exercées directement et ne peuvent être déléguées, sous peine d'incompétence négative, à d'autres personnes morales : la facturation d'une prestation de service de formation constituerait une délégation de la mission de service public et n'est donc pas possible en droit.

L'exercice d'une mission d'enseignement au sein de l'université ne peut être assuré que par des personnels enseignants relevant des catégories de personnels qui sont limitativement énumérées par le code de l'éducation. Parmi celles-ci, la catégorie des chargés d'enseignement vacataires est prévue, y compris pour des personnes qui seraient par ailleurs enseignantes dans le secteur public ou privé : il n'y a alors pas délégation de la mission de service public d'enseignement mais, pour l'activité accessoire de chargé d'enseignement, rétribution (sous forme de vacations ayant la nature sociale et fiscale d'un salaire) d'individus en qualité d'agent public non titulaire.

En résumé, l'université a le droit de rémunérer des personnels mais pas de sous-traiter sa mission d'enseignement auprès d'entreprises ou d'associations.





Enseigner à l'université

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- Que signifie enseigner à l'université ?
 - Obligations et engagement
- Le règlement des études
- L'évaluation des étudiants
 - Contrôle continu
 - Contrôle terminal
- Les règles à respecter
 - Pour enseigner et évaluer dans de bonnes conditions



À RETENIR

■ La mission d'enseignement
■ 2 façons d'évaluer des étudiants
■ Les bons conseils à suivrep.29
 Notez ici les coordonnées du gestionnaire de la formation pour laquelle vous intervenez :







modalités de formations

d'examens

QUE SIGNIFIE ENSEIGNER À L'UNIVERSITÉ?

Vous allez assurer des enseignements à l'université, soit en tant que chargé d'enseignement vacataire (cf. page 17), soit en tant qu'agent temporaire vacataire (cf. page 18), soit, enfin, en tant qu'enseignant vacataire occasionnel (cf. page 19) et nous vous en remercions.

À quoi correspond cette mission pour laquelle vous avez été recruté et serez rémunéré selon les dispositions légales ?

Les chargés d'enseignement vacataires et les agents temporaires vacataires sont soumis à la même obligation de service que les enseignants-chercheurs concernant les cours qu'ils dispensent.

Ainsi le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 précise que ces personnels "sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement.".

Votre obligation de service comprend :

1	La préparation des cours
2	La délivrance des cours face aux étudiants
3	La préparation des exercices donnant lieu à évaluation et/ou des sujets d'examens
4	La participation à la surveillance des examens
5	La correction des exercices donnant lieu à évaluation et des copies d'examen
6	La transmission des notes de contrôle continu

En cas de seconde session d'examens, reprise des étapes 3 à 6.

Toutes ces activités constituent les obligations du service d'enseignement couvertes par la rémunération annoncée lors du recrutement. Le nombre d'heures de cours en présence des étudiants n'est donc pas le nombre d'heures de travail prévisibles : préparer des cours, corriger des copies sont des tâches très prenantes et il faut savoir

s'en souvenir avant d'accepter une charge de vacation à l'université. La rémunération en prend acte puisqu'il est établi qu'une heure équivalent TD correspond à 4,2 heures de travail effectif.

Ce sont les mêmes conditions et obligations pour les enseignants titulaires.

EXCEPTION enseignant vacataire occasionnel

Si vous avez été recruté en tant qu'enseignant vacataire occasionnel (cf. page 19) c'est-à-dire pour une intervention très courte (moins de 10 heures équivalent TD) et non répétée au cours de l'année universitaire, vous n'êtes pas soumis à cette obligation de service : vous avez simplement à dispenser votre cours face aux étudiants.



Au-delà du Code de l'éducation et des arrêtés relatifs aux formations universitaires, des textes internes à l'UPEC encadrent le fonctionnement des cours et des examens, ainsi que la délivrance des diplômes.

Composée d'élus (enseignants, personnels administratifs et étudiants). la commission "formation et vie de l'étudiant" (CFVU) de l'université vote chaque année :

- > un règlement des examens ;
- > un règlement des jurys ;
- > les modalités de contrôle des connaissances de chaque formation.

Ces règlements qui s'imposent à tous sont disponibles sur le site de l'UFR et peuvent vous être fournis sur simple demande.

L'université dispose également d'une section disciplinaire qui peut être saisie en cas d'incidents, de troubles à l'ordre public ou de tentatives de fraudes.

Par exemple, sur saisine de la direction de l'UFR de sciences économiques et de gestion, la section disciplinaire a prononcé en juin 2016 une sanction d'un an d'exclusion pour fraude lors d'un examen terminal (assortie d'un 0 à l'examen concerné), et la même sanction pour plagiat dans un mémoire de master.



L'ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS

Le gestionnaire administratif ou l'enseignant responsable de la formation doivent vous indiquer les modalités du contrôle des connaissances établies pour les cours que vous allez dispenser et, notamment, si ces connaissances sont appréciées par un contrôle continu ou un examen terminal ou une combinaison des deux.

Cours évalué au régime du contrôle continu : que retenir ?

Il faut au moins 2 notes sanctionnant 2 exercices distincts, dont les modalités sont libres (écrit ou oral, individuel ou collectif, en cours ou à l'extérieur. etc.).

Chaque exercice peut concerner une seule partie de l'effectif. Chaque interrogation n'est pas forcément annoncée et, a fortiori, n'est pas inscrite dans un calendrier des examens.

Elle peut avoir lieu pendant ou en dehors des cours mais est surveillée et organisée par l'enseignant (titulaire ou vacataire). Il s'agit de contrôler en continu l'acquisition de connaissances : par définition, ce type d'évaluation ne peut pas être anonyme et les copies corrigées doivent être communiquées aux étudiants pour compréhension des défaillances et amélioration éventuelle.

Cours évalué au régime du contrôle terminal: que retenir?

Une seule note sanctionne une période d'enseignement (un semestre généralement) avec une épreuve unique pour tout l'effectif d'un même parcours de formation.

Cette épreuve est planifiée en dehors des heures de cours et obéit à une organisation particulièrement stricte pour assurer le principe d'équité, notamment à travers un respect strict de l'anonymat des candidats.



→ RÉGIME DU CONTRÔLE TERMINAL, LES ÉTAPES À SUIVRE

- 1 > annonce des dates et modalités des épreuves au moins 15 jours avant;
- 2 > l'administration doit disposer des sujets au moins 8 jours avant l'épreuve ;
- 3 > les règles de tenue de l'épreuve (émargement, placement, surveillance, retard, sortie, fraude, etc.) ne sont jamais négociables ;
- 4 > les copies corrigées sont rendues anonymes :
- 5 > les notes ne sont définitives qu'après le jury ;
- 6 > après délibération du jury, les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies en présence de l'enseignant ou du président du jury (responsable du diplôme).



> IMPORTANT! RAPPELS SUR LES PROCÉDURES **EN COURS ET EN EXAMEN**

Quelques principes basiques doivent être respectés sous peine d'invalider des examens ou de pénaliser des étudiants :

- toujours s'assurer de l'assiduité des étudiants qui est obligatoire ;
- ne jamais décacheter des copies anonymes (les rendre telles quelles au secrétariat) afin de ne pas rompre le principe d'équité;
- ne jamais envoyer (ou demander à recevoir) des copies d'examen par voie postale, c'est formellement interdit sachant que la perte de quelques copies conduit à organiser intégralement une nouvelle session d'examen (en outre, l'obligation de service impose votre présence aux examens donc il n'y a aucune difficulté pour disposer des copies en main propre);
- ne jamais donner deux fois le même sujet d'examen (ni lors des premières et secondes sessions, ni d'une année à l'autre, ni, a fortiori, pour deux groupes évalués en parallèle);
- en cas de suspicion de fraude, ne pas hésiter à se tourner vers les services de scolarité qui indiqueront la marche à suivre.



Informations pratiques et services utiles

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- Les accès Parking et ascenseurs des personnels
- Le handicap Services et contacts
- La restauration Où et quand?
- **La bibliothèque** Accès et services



À RETENIR

- Accès
- 1 **Parking :** formulaire de demande de badge à retirer et remettre à l'accueil du site ;
- 2 **Transports en commun :** arrêt "Créteil-université" en métro (ligne 8) et bus (181, 281, 317 et TVM).
- Référent handicap de la faculté de sciences économie et gestion handicap-fseg@u-pec.fr
- Restauration
- la cafétéria du Crous du campus Mail des mèches vous accueille du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30
- sur le campus centre, de nombreux points de restauration dont le restaurant l'Archipel (lundi au vendredi de 10 h 30 à 16 h)
- Une **bibliothèque** spécialisée en économie et gestion.



au campus centre



cafétéria au mail



de bibliothèque



handicap

badge d'accès au personnel

ACCÈS

Pour venir à la FSEG retrouvez tous les moyens et plans d'accès au dos de ce livret.

Un parking est disponible pour les enseignants à la FSEG. Pour avoir accès au parking et/ou ascenseur, il est nécessaire de faire une demande via le formulaire disponible à l'accueil du site.



- 1 Retirer le formulaire à l'accueil du site.
- 2 Remplir intégralement le formulaire.
- Remettre le formulaire à l'accueil du site.

ATTENTION! Pour une demande d'accès au parking, la carte grise du véhicule vous sera demandée le jour du retrait du badge.

HANDICAP

Intégrés au sein de l'UPEC ou proposés par des organismes partenaires, de nombreux services sont à disposition des personnes en situation de handicap concernant plusieurs thématiques telles que l'emploi, le logement, les bourses, le transport...

■ Les services de l'UPEC

- > Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) est à votre disposition pour répondre à vos attentes en matière d'information, conseil, handicap, examen médical, entretien psychologique.
- > Les moniteurs du Service commun de la documentation (SCD) vous accompagnent dans toutes les bibliothèques de l'université.
- > Un référent handicap pour la FSEG : handicap-fseg@u-pec.fr

Les organismes partenaires

- > Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Les chargés d'enseignements ne pouvant utiliser les transports en commun du fait de la gravité médicalement établie de leur handicap sont pris en charge en Île-de-France par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF). Il propose un service d'information avec des plans adaptés. Plus d'infos sur www.infomobi.com
- > La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) vous aide dans la formulation des demandes concernant une carte d'invalidité, une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), de prestation de compensation du handicap (PCH), d'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- > Le site www.handi-U.fr, portail internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au service des personnes en situation de handicap, vous informe sur les formations, la vie étudiante, les aides diverses, les adresses utiles.

RESTAURATION

Profitez de l'ensemble des restaurants et cafétérias universitaires présents sur les campus de l'UPEC.

Plusieurs cafétérias et restaurants universitaires, avec des menus variés et abordables sont présents sur le site.

■ Mail des Mèches

Cafétéria Crous: du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

Restaurant des personnels

Il est situé au Campus centre à 700 m. Du lundi au vendredi de 11 h 30 à 14 h.

FSIAG

Deux lieux de restaurations vous accueillent sur le campus de la faculté de droit à 400 mètres, du lundi au jeudi de 8h à 17h; le vendredi de 8h à 16h.

BIBLIOTHÈQUE

Pour vous et vos étudiants, une grande bibliothèque universitaire de 2700 m² spécialisée en économie et gestion (45000 ouvrages).

■ Plus de 50 000 livres électroniques :

Que sais-je?, L'Harmathèque, ENI, CAIRN, Springer, Repères, Dalloz, Cyberlibris, les Cahiers ECN, Elsevier...

Des espaces

> 2000 places assises > Des espaces silence > Des salles de lecture > Des salles de formation > Des espaces d'exposition > Des espaces de travail en groupe.

✓ DES SERVICES SUR PLACE

- > Des photocopieurs > Un accès WIFI illimité > Des imprimantes accessibles en WIFI > Des espaces de presse
- > Des automates de prêt > Des prêts d'ordinateurs portables > Des boîtes retour pour rendre vos livres à toute heure
- > Des offres de formation documentaire
- > Des postes adaptés aux déficiences visuelles > Des RDV de recherche documentaire

La bibliothèque vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 17h.





La taxe d'apprentissage

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- La taxe d'apprentissage en pratique.
 - Pourquoi verser la taxe d'apprentissage ?
 - À quoi sert-elle ?
 - Comment la verser à la FSEG ?



À RETENIR

• Où trouver toutes les informations sur la taxe d'apprentissage ? http://fseg.u-pec.fr/taxe-d-apprentissage/

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet la participation des employeurs au soutien des formations à caractère technologique et professionnel.

La loi de mars 2014 affecte la principale partie de cette taxe au financement de l'apprentissage mais permet également d'encourager des formations dispensées "hors cadre de l'apprentissage" : c'est la partie dite "hors quota", dont une part peut-être distribuée aux formations dites "de catégorie B", c'est-à-dire supérieures au bac+2.

Réformée en 2014







51% versés à la Région

HORS QUOTA
23% de la taxe brut

QUOTA

26% versés au CFA

65%

35%



euros collectés

par la FSEG en 2015 Catégorie A =

CAP à BAC +2

Catégorie B

BAC +3 et plus (licence, master, doctorat)

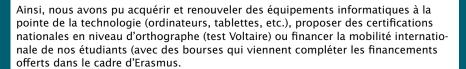
= FSEG

» Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage à la faculté de sciences économiques et de gestion et ses formations ?

Votre soutien permet de continuer à proposer à nos 3000 étudiants un enseignement public gratuit, performant et de qualité. Vous contribuez ainsi à l'amélioration permanente de la qualité de la formation de vos futurs collaborateurs dans des domaines diversifiés.

À quoi sert la taxe d'apprentissage pour la faculté de sciences économiques et de gestion ?

Grâce au soutien des entreprises qui leur font confiance depuis de nombreuses années, le département d'économie, l'ESIAG et l'IAE Gustave Eiffel bénéficie de versements de taxe d'apprentissage qui se sont concrétisés par l'amélioration substantielle de la qualité des formations et des conditions d'enseignement, plébiscitées par les étudiants.



L'enseignement à distance (e-learning) pour des publics de professionnels ou l'innovation pédagogique de notre faculté, plusieurs fois récompensée, sont d'autres usages de la taxe d'apprentissage.

> Comment verser votre taxe d'apprentissage?

Vous trouverez toutes les informations utiles et les procédures à suivre sur la page dédiée du site de la faculté de sciences économiques et de gestion : http://fseg.u-pec.fr/taxe-d-apprentissage/.





Glossaire

Comprendre les sigles

_ A

ATER - Attachés temporaires d'enseignement et de recherche

ATV - Agents temporaires vacataires

BIATSS – Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de la santé

BDE - Bureau des étudiants

BU - Bibliothèque universitaire

CA - Conseil d'administration

CEV - Chargés d'enseignements vacataire

CFVU - Commission de la formation et de la vie universitaire

CFA – Centre de formation par l'apprentissage

CHSCT - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CM - Cours magistral

CC - Campus centre

CPE - Commission paritaire d'établissement

CROUS - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

CR – Commission de la recherche

CT – Comité technique

COMUE - Communauté d'universités et d'établissements

EC - Enseignants-chercheurs

ECTS - European Credit Transfer System (Système européen de transfert de crédits)

ECUE – Élément constitutif d'unité d'enseignement

- F

FA - Formation par apprentissage

FC - Formation continue

FI - Formation initiale

FLE - Français langue étrangère

FSIE - Fonds de soutien aux initiatives étudiantes

FSEG – Faculté de sciences économiques et de gestion

/

HDR - Habilitation à diriger des recherches

HCERES - Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

IAE - Institut d'administration des entreprises

IUT - Institut universitaire de technologie

LMD - Licence master doctorat

-M

MENESR – Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MIAGE – Méthodes informatiques appliquées à la gestion

- P

PACES – Première année communes aux études de santé

_ F

RI - Relations internationales

RU - Restaurant universitaire

SCD – Service commun de la documentation (tutelle de la BU)

SCUIO-BAIP – Service commun universitaire d'information et d'orientation – Bureau d'aide à l'insertion professionnelle

TD - Travaux dirigés

TP - Travaux pratiques

— U

UE – Unité d'enseignement

UFR - Unité de formation et de recherche

UPE - Université Paris-Est

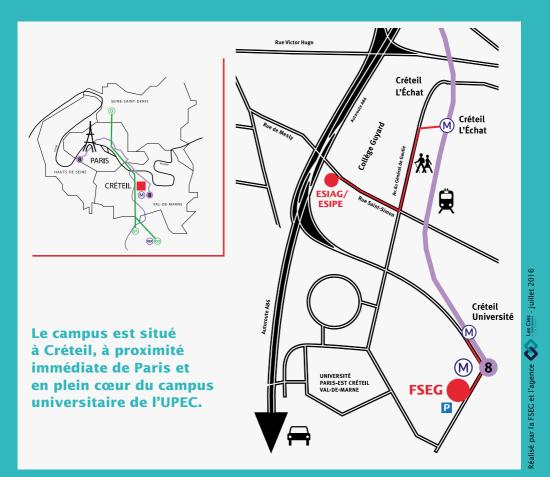
VAE - Validation des acquis de l'expérience

VAP - Validation des acquis professionnels

VP – Vice-président

VPE - Vice-président étudiants

Accès à la faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)



- > en Métro. Ligne 8 : station Créteil-Université.
- > en Bus. Bus 181, 281, 317 et TVM arrêt Créteil-université.
- **> en voiture.** Sur votre GPS, indiquer la destination : rue de la porte des champs 94000 Créteil.

